

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrêté interdisant tout rassemblement et toute consommation de boissons alcooliques
par les mineurs, élèves ou extérieurs du collège Saint Pierre
sur le domaine public de la ville d'Essarts en Bocage (Vendée)
les Jeudi 22 juin et vendredi 23 juin 2023**

Le Maire délégué de la commune déléguée de Les Essarts,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2,

Vu le code pénal,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique et L 3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme,

Vu la demande formulée le lundi 5 juin 2023, par le directeur du collège Saint Pierre des Essarts, dans le but d'assurer le bon ordre, la salubrité publique sur la commune déléguée des Essarts, les jeudi 22 juin et vendredi 23 juin,

Considérant les nuisances générées par le rassemblement et le comportement des certains élèves en fin de scolarité, principalement aux abords du collège Saint Pierre, sur la commune déléguée des Essarts,

Considérant le risque de troubles à l'ordre et à la tranquillité public qui en découle,

Considérant que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Tout rassemblement et toute consommation de boissons alcooliques par des mineurs, élèves ou extérieurs au collège seront strictement interdits sur le domaine public (voies, places, parkings, espaces verts) de la ville d'Essarts en Bocage et tout particulièrement aux abords du Collège Saint Pierre, le jeudi 22 juin et vendredi 23 juin 2023 de 07H00 à minuit.

Article 2 : Pendant la période ci-dessus, la cour de la Capéterie sera interdite aux véhicules à moteur, autres que ceux du personnel de la médiathèque.

Article 3 : Toute personne mineure, élève ou extérieure au collège qui serait l'auteur de jets de nourritures, de produits de consommation courante ou d'objets pouvant entraîner des salissures et /ou des dégradations sera susceptible d'être poursuivie pénalement ou faire l'objet d'un rappel à l'ordre.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Il sera transmis aux parents d'élèves par le collège Saint Pierre et porté à la connaissance de la population par tous moyens habituellement utilisés dans la commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Essarts en Bocage,
- Monsieur le Directeur du Collège Saint Pierre,
- Madame la Coordinatrice des Services Techniques,
- La Police Municipale.

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

A Essarts en Bocage, le 8/06/23

Le Maire délégué

Freddy RIFFAUD

Certifié exécutoire par le Maire délégué
le 8/06/2023

